

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2008**

Sous la présidence de Monsieur Bernard HIRTH, Maire

### **Présents :**

M. Roland MESSERLIN	1 <sup>er</sup> adjoint	M. Thierry KAYSER	conseiller
M. Marc PERRIN	2 <sup>ème</sup> adjoint	M. Marc ALTER	conseiller
Mme Martine BISSLER	3 <sup>ème</sup> adjoint	M. Timothée HINGRE	conseiller
M. Serge JAEG	4 <sup>ème</sup> adjoint	Mlle Cathy COLONNA	conseillère
Mme Françoise NAEGELEN	conseillère déléguée	M. Joseph GENSBITTEL	conseiller
Mme Marie HINGRE	conseillère	M. Gérard STOECKLIN	conseiller
M. Bertrand RISACHER	conseiller		

**Absente excusée :** Mme Annick EHRET qui donne procuration à Mme Martine BISSLER

**Secrétaire de séance :** Mlle Sénada MUJOVIC

Le Maire ouvre la séance à 20h, et excuse Mme EHRET qui a donné procuration pour les votes à Mme BISSLER.

Avant de débiter la séance du Conseil Municipal, M. le Maire revient sur le concert d'orgues du dimanche 15 juin à SENTHEIM. Cette manifestation a connu un fort succès, le public était venu nombreux. Le vin d'honneur qui a suivi la manifestation s'est également bien déroulé et Monsieur le Maire tenait à remercier toutes les personnes qui ont contribué à son bon déroulement.

Mme BISSLER tient à faire remarquer qu'une concertation préalable des élus doit se faire avant le déroulement d'un tel évènement afin d'anticiper son organisation.

### **1<sup>o</sup> APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MAI 2008**

Monsieur GENSBITTEL précise qu'il souhaite que soit insérée son intervention lors de la discussion sur le projet de Monsieur HIRTH Pascal, il avait précisé alors qu'il n'était pas favorable à ce projet au motif que le bâtiment industriel allait être édifié dans une zone pavillonnaire et risquerait donc de poser des problèmes de cohabitation.

En dehors de ce point à rajouter, le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 6 mai 2008.

## **2° TRAVAUX**

### **➤ Puits perdu du Tennis-Club**

Lors des travaux pour la construction du nouveau court, il avait été prévu un drainage jusqu'au regard existant. Or, il n'y avait pas de regard. Il a donc fallu procéder à l'aménagement d'un puits perdu. Le devis correspondant à l'aménagement du puits et la pose de galets s'élève à 2 691 €.

L'achat de galets se justifie par le fait que l'entreprise de terrassement SCHMITT a conservé la terre soustraite suite au terrassement (comme initialement prévu dans le devis).

Du gravier a été posé pour aménager l'accès à ces terrains (800 €).

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter ces travaux supplémentaires et les devis  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces devis.

### **➤ Ecole élémentaire**

En complément des travaux de remplacement de fenêtres et portes et de peinture dans un salle de classe et dans la bibliothèque, il est demandé au conseil de se prononcer sur des travaux supplémentaires consistant en la pose d'un nouveau revêtement de sol dans ces mêmes pièces.

Trois entreprises ont été consultées pour un revêtement de sol en PVC

- Solmur pour un montant de 6 301,48 € TTC
- Alsasol pour un montant de 6 096,24 € TTC
- Schneck pour un montant de 5 220,65 € TTC

En fonction des caractéristiques techniques des différents revêtements de sol présenté par Monsieur JAEG, le conseil se prononce favorablement à l'unanimité sur le devis d'Alsasol.

Il est prévu d'ajouter également la pose de rideaux dans les salles concernées par les travaux.  
Rideauland propose sa prestation au tarif de 1 550,01 € TTC

Le Conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

### **➤ Mise en place d'une fontaine Rue des Artisans**

La consultation a été lancée et trois prestataires ont été sollicités. L'un d'entre eux n'a pas déposé de devis, les deux autres proposent leur prestation au tarif de 3 500 € TTC (fontaine en granit) comprenant la livraison et sa présence lors de la pose pour M COLONNA et de 7 289,62 € pour M AUGUSTO (fontaine en grès).

L'emplacement prévu se situe à proximité de l'entreprise HIRTH, Rue des Artisans.

Le syndicat d'assainissement prendra à sa charge les travaux relatifs à la conduite d'eau. Cet aménagement permettra à la source de Sentheim de se maintenir en activité.

M STOECKLIN demande si une telle dépense est justifiée, car de nombreux autres travaux plus prioritaires sont programmés cette année.

M. MESSERLIN précise que ce dossier avait été entamé à l'époque par l'ancienne équipe municipale et qu'il serait bon de boucler le dossier. Par ailleurs ; comme le précise Mme BISSLER ce projet est né à la demande des riverains.

Ce projet est adopté avec 12 voix pour et 3 contre.

➤ **Portail presbytère**

Le portail a été livré par Lapeyre, il est actuellement stocké en attendant sa pose.

Lapeyre proposait une pose à 1 500 € alors que M DELOTORE propose un tarif de 698,46 € TTC.

M. le Maire propose au conseil de retenir ce dernier devis de M DELOTORE.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

➤ **Busage du canal**

Un rencontre a eu lieu avec la MISE, le syndicat s'assainissement de Guewenheim et des représentants de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et de la commune le 13 mai dernier.

Il ressort de cette rencontre un accord sur les travaux à réaliser sur le site. Le syndicat prend en charge le déplacement du déversoir d'orage, d'une longueur de 140 ml. Puis, le canal sera remblayé sur cette même longueur.

➤ **Souscription du contrat d'abonnement pour une inspection technique à l'AMOS**

Cet établissement, recevant du public est tenu de procéder à des vérifications périodiques des équipements de la salle AMOS.

Deux prestataires ont déposés des devis sur une vérification des installations électriques (installations centralisées de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire et d'installation d'appareils de cuisson et de remise en température.).

	APAVE	SOCOTEC
Vérification électrique	250 € HT	250 € HT
Vérification gaz	250 € HT	250 € HT

Les deux concurrents proposent les mêmes prestations aux mêmes tarifs. Après discussion du conseil municipal, celui-ci retient à l'unanimité le devis de l'APAVE, qui connaît le site pour y avoir déjà travaillé.

Il sera demandé à ces deux prestataires également de fournir un devis relatif à un bilan énergétique réalisé dans cette salle, suite aux régulières pannes de chauffage.

Ecole maternelle :

Monsieur ALTHUSER, directeur de l'école maternelle a demandé le changement du revêtement de sol de la grande salle. Lors de l'établissement des devis pour l'école élémentaire, les artisans ont été interrogés sur le sol. Ils ont attiré l'attention sur la mauvaise tenue de la chape. Des travaux plus conséquents qu'un simple changement de revêtement sont à envisager. M. Le Maire souhaite le report de ces travaux et une réflexion globale sur les travaux d'entretien de cette école et sur le système de chauffage.

Monsieur ALTER propose qu'un bilan énergétique soit fait pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire acquiesce et demande aux conseillers de se prononcer sur cette idée. Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

Monsieur GENSBITTEL fait remarquer également que la charpente du toit de la mairie est en très mauvais état.

### **3° VOIRIE**

#### **➤ Chemin rural Sentheim-Mortzwiller**

Une réunion s'est tenue le 3 juin 2008 à Mortzwiller, avec la DDE, le Conseil Général, la commune de Sentheim et la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Cet axe étant classé comme un itinéraire cyclable, la circulation doit y être limitée.

Le Conseil Général précise par conséquent que l'interdiction sera maintenue mais elle ne concernera pas les habitants de Sentheim et de Mortzwiller.

Cette disposition est précisée dans la Charte, document qui aurait du nous être remis au moment de la classification de la liaison Sentheim-Mortzwiller en itinéraire cyclable.

Orages :

Lors de ces intempéries, la route de Mortzwiller a été inondée au niveau du 2<sup>ème</sup> chemin au dessus de l'exploitation de M. KRIEG.

L'équipement s'est engagé à refaire la traversée et à aménager un fossé le long de la route pour canaliser l'eau.

Une réunion le 26 juin avec les propriétaires le long de la route de Mortzwiller, la DDE et la mairie de Sentheim. Le département s'engage à prendre en charge les travaux de busage. Par contre, aucun accord n'est encore fixé sur la prise en charge financière des buses.

#### **➤ Rue Sainte Anne mise en souterrain du réseau téléphonique**

En raison d'une erreur dans la présentation des devis, ce point sera traité lors du prochain conseil municipal.

#### **➤ Aménagement sortie Ouest du Village**

Le projet d'aménagement d'un rond-point a été abandonné et il est remplacé par une chicane. La date de la prochaine rencontre avec la DDE sera communiquée à l'ensemble du Conseil.

#### **➤ Rue du Moulin :**

Les réseaux secs seront installés jusqu'à l'abri des pêcheurs+ un coffret (utile pour d'éventuelles manifestations).

Domial va commercialiser des futurs appartements situés derrière la MARPA. Il sollicite la mairie afin d'obtenir l'autorisation pour la pose d'un panneau publicitaire (4x3m) au stade. L'ensemble du conseil fait remarquer que le panneau est surdimensionné, il sera demandé à Domial de revoir la taille de ce panneau.

Quant à l'installation de l'espace publicitaire, les conseillers souhaitent qu'il se fasse à proximité du chantier.

#### **➤ EDF retour de l'étude de mise en souterrain**

Le syndicat départemental d'électricité nous a fait parvenir les devis concernant le réseau de distribution publique d'électricité.

- Ces chiffrages s'élèvent à 293 100,13 € TTC pour la rue Bian et rue Neuve et 256 866,12 € TTC pour la rue de la Roseraie et rue de la Gare.

Monsieur le Maire distribue les devis estimatifs aux conseillers et propose au conseil de donner un accord de principe sur ces opérations.

Après cet accord de principe, le dossier sera transmis par le syndicat d'électricité au Conseil Régional d'Alsace pour l'obtention d'une aide éventuelle de la Région.  
Le conseil donne à l'unanimité son accord de principe sur cette proposition.

Concernant l'assainissement, le réseau passerait chez un particulier pour rejoindre ensuite les canalisations situées Allée des Ecureuils et déboucher sur un fossé existant.  
Avant de lancer ces travaux et vu l'ampleur de ces derniers une programmation doit se faire.

#### ➤ **Modification des limites d'agglomération**

Conformément à l'article R411-2 du code de la route, le maire fixe les limites d'agglomération. Suite à une entrevue avec Mme Fontaine de l'unité routière de Thann, il est proposé au conseil de fixer les limites de l'agglomération sur la route départementale PR 23+801 entrée ouest et PR25+030 entrée Est. La limite de l'entrée Ouest reste inchangée et la limite de l'entrée Est se trouve déplacée de 60 m.

Ces nouvelles limites auront pour conséquence de positionner en agglomération les aménagements paysagers réalisés par la commune.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de modifier les limites de l'agglomération.

#### **4° EMPLOI**

##### ➤ **Contrat d'apprentissage de M WEBER Gabriel**

Le Maire propose aux conseillers de prendre un jeune en contrat d'apprentissage. Il est au départ 15 jours à l'essai dans la commune, ce période permet à la collectivité de vérifier la réelle motivation du jeune.

Ensuite pendant 3 mois, après signature d'une convention entre le jeune, la mission locale et la commune, l'apprenti est financièrement pris en charge par la Région à raison de 305 € par mois.

Le contrat d'apprentissage portera sur les espaces verts, formation suivie au CFA de ROUFFACH.

Le coût de la formation s'élève à 729 € par an. Les subventions s'élèveront à une somme de 2 650 €. Le salaire mensuel du jeune sera de 678 €.

La formation la plus adaptée est le CFA maintenance des bâtiments en collectivité ; mais elle vient d'être supprimée pour la rentrée prochaine. Le jeune souhaite alors s'engager dans une formation en espaces verts.

Le maire de MOOSCH a écrit à la Région pour faire part de son mécontentement suite à la suppression de cette formation qui était la plus adaptée aux besoins des petites collectivités. M. le Maire précise que lui aussi à adresser le même type de courrier à la Région.

M. Le Maire précise que cette mesure permet d'aider des jeunes à démarrer dans la vie sociale, comme l'an passé avec M SUISSA qui a trouvé après sa formation et son passage dans notre collectivité un nouvel emploi.

M. GENSBITTEL n'est pas favorable à cette embauche.

➤ **Titularisation de M RIFF**

M RIFF termine sa période de stage le 18 juin 2008. M. Le Maire informe les conseillers que sa titularisation est en cours.

➤ **Emploi d'été**

Les critères arrêtés par M JAEG pour retenir les candidatures d'été sont :

- être de SENTHEIM
- avoir le permis
- avoir 18 ans
- 1 par famille

Trois candidats ont été retenus sur une période de 3 semaines, chacun à raison de 35 heures par semaine.

➤ **Remplacement de Mme NEFF**

Elle part en retraite au mois d'août 2008. Elle a travaillé en mairie de 2001 à 2008, successivement en Contrat Emploi Solidarité, puis en Contrat Emploi Consolidé et en Contrat d'accompagnement dans l'emploi. Une gratification exceptionnelle lui sera versée lors de son départ en retraite d'une valeur de 800 €.

Elle sera remplacée par un autre contrat aidé (contrat d'avenir), contrat de 26 heures de droit privé sur une période de deux ans et peut-être renouvelé une fois.

Ce contrat ouvre droit à exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales (la cotisation accidents du travail - maladie professionnelle reste due).

➤ **Organisation de la journée solidarité**

La Loi du 30 juin 2004 a instauré une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité ». Cette journée supplémentaire était fixée au lundi de Pentecôte (sauf délibération contraire). Depuis 2008, le lundi de Pentecôte est un jour férié chômé. Il convient donc de délibérer pour choisir une des trois options proposées par la loi.

Pour SENTHEIM, il est proposé aux agents à temps complet d'accomplir cette journée de solidarité par un jour de réduction de temps de travail et pour les autres agents à temps non complet de réaliser une journée complémentaire au prorata du temps de travail hebdomadaire. Ces deux applications ont été transmises pour avis au comité technique paritaire qui a donné un avis favorable portant l'enregistrement n° JS 2008.139 en date du 10 juin 2008 pour les agents à temps complet et avis n° JS 2008.139 en date du 6 juin 2008.

➤ **Emploi à la maison de la géologie**

Une personne de la Nièvre vient d'être recrutée à la maison de la géologie. La commune a souhaité pour favoriser cette embauche réserver l'appartement dans le bâtiment communal qui venait de se libérer au 4 Rue du Vieux chemin. M. le Maire propose de faire un geste pour cette association en baissant le prix du loyer.

M. RISACHER fait part de son étonnement qu'aucune personne du cru ne soit embauchée sur ce poste. M MESSERLIN lui précise qu'aucun des candidats n'était malheureusement de la Région.

M. GENSBITTEL intervient pour préciser que ce point n'était pas à l'ordre du jour et qu'il demande aux conseillers de s'abstenir de voter sur ce point.

M. GENSBITTEL n'est pas favorable au vote sur ce point car les conseillers n'ont pas eu le temps d'y réfléchir.

M. KAYSER précise qu'il n'est pas non plus favorable pour soutenir cette structure sans arrêt, plusieurs géologues ont déjà quittés cette structure en raison de dysfonctionnement au niveau de sa gestion.

M. STOECKLIN précise qu'une aide directe serait mal venue et inciterait les autres structures associatives à faire la même démarche, le versement d'une subvention à l'association qui elle reversait à son salarié paraît être une meilleure solution.

Après ces discussions, le conseil affirme être d'accord sur le principe du versement d'une subvention à l'association qui devra faire une demande expresse à la mairie.

M RISACHER se tournera vers la structure intercommunale pour solliciter de leur part une éventuelle participation.

## **5° ACHATS**

### **➤ Remplacement des photocopieurs**

Quatre prestataires ont été sollicités pour proposer une estimation chiffrée du remplacement des quatre photocopieurs actuels, deux à la mairie et deux dans les écoles. M. Perrin présente à l'assemblée les différentes offres. D'après les devis, FICHTER propose la meilleure offre (prix et prestations contrat de maintenance) avec un montant de 11 000 € pour 2 photocopieurs neufs et deux reconditionnés.

Après discussions et consultations des différentes offres, M Le Maire propose de retenir FICHTER, proposition acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **6° SERVICES TECHNIQUES**

Point sur les interventions : travaux effectués courant mai 2008

### **➤ Eglise – cimetière-presbytère**

Réfection des pavés devant l'église

Retrait, réparation, remise à neuf et repose de la fontaine au cimetière

### **➤ Espaces verts**

Entretien, tonte et désherbage

Fauchage abords des chemins

Fleurissement et arrosage

### **➤ Voirie**

Désherbage des trottoirs

Pose du poteau entrée Rue Sainte Anne

### **➤ Associations**

Tonte terrain de foot, tennis, abords de l'étang et AMOS

Aménagement abords terrain de tennis (pose de gravier)

### **➤ Machines**

Entretien et réparation  
Changement de demi-bras de l'épareuse  
Réparation de la tondeuse

## **7° ECOULEMENT DES EAUX, ENTRETIEN DES FOSSES**

Les orages violents ont entraîné de nombreuses inondations dans différents secteurs du village. Une pétition d'habitants du lotissement des Violettes a été envoyée à la mairie.

Une inspection des fossés a été faite par le Maire et les adjoints. Des travaux sont à prévoir pour permettre un meilleur écoulement des eaux et éviter ainsi une saturation des autres réseaux.

M KAYSER précise que les propriétaires du lotissement les Violettes doivent amener leurs eaux pluviales vers les fossés.

M. GENSBITTEL fait remarquer que lors de ces précipitations, c'est le réseau qui a renvoyé l'eau chez les particuliers. M. KAYSER conseille à chacun d'installer un clapet anti-retour.

## **8° POINTS SUR LES DELEGATIONS EXTERIEURES**

### **Syndicat mixte du Barrage de Michelbach**

La commune ne peut avoir de délégué car elle est représentée par le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Doller.

### **Réunion du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Doller**

Election des membres du bureau.

M PERRIN a été élu membre du bureau, il représentera le syndicat mixte de d'aménagement du bassin au syndicat mixte du barrage de Michelbach.

### **Réunion du Parc Naturel du Ballon des Vosges le 13 juin 2008**

M. René HIRTH a été élu membre du bureau.

La prochaine réunion se tiendra le 27 juin et M. HIRTH propose qu'une réunion soit organisée à SENTHEIM, Porte d'entrée de ce parc au cours de cette mandature.

### **Réunion de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach**

Le chantier MARPA pour ce qui est du gros œuvre prendra fin en juillet

L'inauguration est prévue pour le printemps 2009

Concernant le Pôle de l'avant vallée : dans le cadre de la construction du collège à Burnhaupt, le complexe sportif pose des problèmes de financement. Il appartiendrait à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach d'être le seul financeur de ce projet alors que des élèves d'autres Communautés y seront scolarisés. Le chantier devrait démarrer prochainement, le coût serait de l'ordre de 4 millions €.

M. Le Maire rappelle 2 dates: le 25 juin réunion du Conseil Communautaire à 20h et le 8 juillet visite du Préfet.

### **Réunion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable le 3 juin 2008**

Les volumes pompés cette année sont plus élevés que l'an passé, cette augmentation est principalement due à des fuites.

Dans les différents postes prévus au budget, figure le remplacement des compteurs de la commune de Sentheim. A ce jour 260 ont été remplacés.

En raison d'un suivi de plus en plus difficile des mouvements de locataires, il semble nécessaire de facturer les propriétaires. Ces derniers répercuteront l'eau dans les charges des locataires.

### **Réunion du syndicat d'assainissement**

Les réserves sur les travaux de la station ont été levées.

Le procès est encore en cours d'instruction.

Le collecteur en fonte en amont de Sentheim sera remplacé.

Masevaux va payer les travaux d'assainissement réalisés lors de l'agrandissement de la zone de l'Allmend pour 40 000 €.

### **Réunion de l'Assemblée Générale du centre socio-culturel de Masevaux**

Il y aura une modification de la gestion, avec une fusion des 2 structures actuelles (Centre et Enfance Doller). La nouvelle association portera le nom de Créalliance.

### **9° INFORMATIONS :**

-Rencontre avec

#### ➤ ONAC

Le directeur propose de créer avec l'association Train Thur Doller un train de la mémoire sur la guerre de 1914 afin d'ajouter un aspect mémorial en plus de l'aspect touristique.

Le projet serait de mettre en place une exposition et des animations autour du thème de la guerre 14/18.

La commission archives se réunira le jeudi 26 juin 2008 à 20h15.

#### ➤ Président du Conseil Général et la Communauté de Commune de la Vallée de la Doller et du Soultzbach :

Discussion sur la rue de la Gare ; le Conseil Général est favorable pour transférer cette voirie dans le domaine communal. Le Conseil prendrait en charge directement les travaux avant de remettre cet axe dans la voirie publique.

Le Président du Conseil Général souhaiterait qu'un syndicat mixte des Communautés de Communes ou des communes se crée afin de gérer de manière locale le Train Thur avec une participation du Conseil Général pour 1/3.

Le Conseil Général lance aujourd'hui un ultimatum pour la création de cette structure.

#### ➤ Sous-Préfet :

M. le Maire a fait part du projet de fermeture de la 5<sup>ème</sup> classe et le Sous Préfet s'est engagé à soutenir le maintien de cette classe auprès de l'Inspection Académique.

➤ Associations :

Une vingtaine d'associations ont répondu à cette invitation.

Au cours de cette rencontre, chaque association s'est présentée et fait part de ses besoins.

Cette rencontre a permis d'établir un premier contact avec les structures locales. D'autres rencontres seront organisées par la suite.

➤ Pôle Avant Vallée :

L'objectif de cette rencontre est de faire connaissance avec les nouveaux élus du secteur et d'évoquer la mutualisation de moyens matériels et humains. L'une des opérations consisterait à organiser une action de formation délocalisée proposée par le CNFPT pour les ouvriers communaux qui doivent être titulaire d'un CACES pour la conduite d'un tracteur de plus de 75 chevaux et certains accessoires.

Concernant les déchets verts : en principe, il est interdit de les stocker et de les brûler. Lauw les stocke, Guewenheim et Sentheim les brûlent. Une réflexion doit être engagée sur ce sujet.

Vérifications des éco-points par le SICTOM à Guewenheim. Certaines entreprises ont été sanctionnées (augmentation du coefficient).

- Dossiers en cours :

➤ Le bâtiment Fellmann

CAHR est à la recherche d'un repreneur avec le soutien d'Alsabail.

➤ Projet de construction HIRTH Pascal

Le permis a été accordé pour ce projet, celui-ci respectant scrupuleusement le POS. Cette construction sera réalisée sur une zone UE.

La qualification de cette zone est peut-être à revoir lors de l'élaboration du futur PLU.

Mme HINGRE vient préciser que lors d'une réunion sur le GERPLAN, des remarques ont été formulées par certains participants sur l'absence d'esthétisme de l'entrée de notre commune notamment avec le bâtiment Toutpneu et qui risque de s'aggraver avec l'installation du bâtiment HIRTH.

A la demande de Mme BISSLER, le comité consultatif Urbanisme et Travaux se réunira une fois par mois. L'objectif de cette réunion est de passer les informations sur les différentes constructions et faire un point sur les travaux.

Il a été demandé aux services des Domaines de faire une estimation chiffrée du bâtiment HIRTH (les 2) et du terrain BILVES Rue Saint Georges.

➤ Boîtes aux lettres Rue des Vignes : le syndicat de copropriétaire et la poste ont trouvé un arrangement sur la localisation de ce bloc boîtes aux lettres, il se situera à l'entrée perpendiculairement à la route.

- Modification statutaire du syndicat intercommunal d'assainissement : M. le Maire informe ses collègues que suite à la construction de la nouvelle station, le siège du Syndicat Intercommunal d'Assainissement LAUW/SENTHEIM/GUEWENHEIM a été fixé au 21 Rue de la Doller, 68116 GUEWENHEIM.

Cette modification a été portée aux statuts du syndicat intercommunal et entérinée par le Comité Directeur du syndicat le 17 septembre 2007.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'entériner la modification des statuts de ce syndicat.

## **10° DIVERS**

- Fête du 13 juillet 08 :

Comme chaque année, la commune participe à cette opération par le versement d'une subvention exceptionnelle ainsi que la prise en charge du coût des lampions.

Il est proposé un montant de 600 € et la prise en charge du coût des lampions.

Le Conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

- Dérogation des débits de boisson pour ouverture exceptionnelle pendant la période estivale :

M ERNST par courrier, demande au nom de l'ensemble des débits de boisson de la commune une ouverture exceptionnelle sur la période du 15 juin au 15 septembre.

Le Maire propose aux conseillers d'accorder cette dérogation du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre 2008.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

- Délégation du Conseil Municipal au Maire :

Il convient suite à une absence de précisions concernant les limites fixées par le Conseil Municipal pour les délégations suivantes de repréciser ces limites et de reprendre la délibération la concernant :

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles sont prises par le Maire et en cas d'empêchement par les adjoints au maire dans les domaines qui leur ont été délégués ou à défaut, les adjoints au maire dans l'ordre du tableau.

Ces prérogatives à déléguer au Maire et aux adjoints dans les conditions sus visées sont précisément les suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, par référence aux tarifs existants lors de la mise à jour des tarifs communaux fixés par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, à hauteur de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 euros depuis le 1er janvier 2008) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal avec un seuil de 20 000 €.
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € (article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales).

21. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur un bien immobilier sur la base du montant maximum de 200 000 € défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce).

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (droit de priorité).

Il est précisé que les décisions prises dans le cadre de cette délégation font l'objet d'une communication régulière au conseil municipal. Enfin le conseil municipal peut revenir à tout moment sur cette délégation.

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette proposition.

✱

✱

✱

**APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 JUIN 2008**

NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	PROCURATION
			ABSENT	
HIRTH	Bernard	Maire		
MESSERLIN	Roland	1er Adjoint		
PERRIN	Marc	2ème Adjoint		
BISSLER	Martine	3ème Adjoint		
JAEG	Serge	4ème Adjoint		
NAEGELEN	Françoise	Conseillère Municipale		
HINGRE	Marie	Conseillère Municipale		
RISACHER	Bertrand	Conseiller Municipal		
KAYSER	Thierry	Conseiller Municipal		
ALTER	Marc	Conseiller Municipal		
HINGRE	Timothée	Conseiller Municipal		
COLONNA	Cathy	Conseillère Municipale		
GENSBITTEL	Joseph	Conseiller Municipal		
EHRET	Annick	Conseillère Municipale	ABSENTE	
STOECKLIN	Gérard	Conseiller Municipal		